



Conditions générales de ventes

1 • ORGANISATION

Les transversales Santé sont organisées par la société IDIS, SARL au capital de 8000 Euros, dont le siège social est situé au 19 rue des Balkans Paris 20^{ème}.

2 • OBJET

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la société IDIS organise et fait fonctionner cette convention. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement à respecter le présent règlement.

3 • LIEU ET DATE

Les transversales Santé se dérouleront le 13 avril, le 18 mai, le 15 juin, le 14 septembre, le 12 octobre, le 8 novembre et le 14 décembre 2010 dans les locaux de Medicen ou de Biocitech. En cas d'impossibilité de disposer des locaux prévus pour cas de force majeure, l'organisateur pourra changer de lieu ou en différer la date.

L'organisateur pourra annuler l'opération après avoir avisé le participant, et dans ce cas, sa présente demande d'admission se trouvera alors résiliée de plein droit, et ce sans indemnité pour le participant en dehors du remboursement des frais d'inscription versés.

4 • ADMISSION, INSCRIPTION, REGLEMENT

Pour être valables, les inscriptions doivent être établies au moyen de la demande d'admission officielle.

L'organisation se réserve le droit de refuser une demande d'inscription pour quelque motif que ce soit, et sans avoir à justifier sa décision. La demande d'admission aux Transversales Santé est définitive et irrévocable. En cas de désistement à quelque date que ce soit, et pour quelque cause que ce soit, le signataire de la demande demeure redevable de l'intégralité du montant de sa participation.

Le règlement de la participation devra être payé à réception de facture. A défaut de règlement à l'échéance convenue, la présente demande d'inscription sera résiliée de plein droit, et son signataire n'en demeurera pas moins débiteur du dit règlement envers la société IDIS.

5 • ASSURANCES

IDIS est responsable civilement en sa qualité d'organisateur des Transversales Santé. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux participants. Le centre des expositions répond de sa responsabilité civile en sa qualité de propriétaire des immeubles et des installations, fixes ou provisoires servant à la convention, ainsi que pour l'exploitation des entreprises et activités qu'il gère directement. Il en est de même pour toutes les entreprises extérieures. Le participant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle et répondre de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations. Le participant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance garantissant les matériels lui appartenant ou les biens confiés apportés lors de la convention.

6 • APPLICATION DU REGLEMENT

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion du participant contrevenant, et ce à la seule volonté d'IDIS, même sans mise en demeure, et ce sans remboursement du montant de sa participation ou d'une quelconque somme par lui versée qui restera acquise à l'organisateur.

7 • COMPETENCES

En signant leur demande d'adhésion, les participants déclarent accepter sans réserve les clauses du présent règlement dont seul le texte en langue française fait loi. En cas de contestation et avant toute procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation au commissariat général. En cas de contestation, les tribunaux du siège de IDIS sont seuls compétents.